



Pôle Mobilité (PM)

Service Ressources (PM)

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Réalisation de la 5ème ligne de tramway -
Établissement des servitudes d'appui-
accrochage pour les supports des lignes
aériennes de contact (LAC) et pour
l'éclairage public - Retrait de l'arrêté n°
MAR2023-0072 - Ouverture d'enquête
publique**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L173-1, L171-2 à L171-11 et les articles R171-1 et suivants ;
- **VU** la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 article 23, modifiant le code de la voirie routière quant aux conditions d'extension à d'autres villes que Paris, des dispositions des articles L171-2 à L171-11 et R171-3 ;
- **VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L134-1 et suivants et R134-5 et suivants et ses articles L.240-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté n° 2020-0373 portant délégation de signature à Madame Julie Frêche, Vice-Présidente déléguée au Transport et aux Mobilités actives ;
- **VU** l'arrêté n°2013-I-1656 en date du 28 aout 2013 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, déclarant l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, pour la réalisation de la 5ème ligne de tramway par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- **VU** l'arrêté n°2018 – I – 638 en date du 13 juin 2018 de Monsieur le Préfet de l'Hérault prorogeant les effets de cette déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans ;

- VU la délibération du Conseil de la Métropole de Montpellier n° M2023-234 en date du 11 juillet 2023 autorisant notamment :
 - l'application des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Métropole de Montpellier ;
 - l'ouverture par le Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant, d'une enquête publique nécessaire à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage pour les supports des lignes aériennes de contact et d'éclairage public associés à la 5ème ligne de tramway, sur les façades dont les propriétaires n'auront pas conclu d'accord amiable ;
- VU l'ensemble du dossier présenté par Montpellier Méditerranée Métropole pour être soumis à enquête publique ;
- VU l'arrêté n° MAR2023-0071 désignant Monsieur Thierry Lefebvre en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté n° MAR2023-0072 « Réalisation de la 5ème ligne de tramway - Etablissement des servitudes d'appui accrochage pour les supports des lignes aériennes de contact (LAC) et pour l'éclairage public - Ouverture d'enquête publique ».

CONSIDERANT :

- qu'une erreur matérielle s'est produite dans la procédure d'adoption de l'arrêté n° MAR2023-0072 « Réalisation de la 5ème ligne de tramway - Etablissement des servitudes d'appui accrochage pour les supports des lignes aériennes de contact (LAC) et pour l'éclairage public - Ouverture d'enquête publique » ;
- qu'il convient de retirer l'arrêté n° MAR2023-0072 et de prendre de nouvelles dispositions

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° MAR2023-0072 est retiré.

ARTICLE 2 – Objet et date de l'enquête

Dans le cadre de la réalisation de la 5^{ème} ligne de tramway de Montpellier secteur ouest, il est nécessaire de créer des servitudes d'appui-accrochage en façade de certains immeubles, en vue de permettre de supporter les lignes aériennes de contact assurant l'alimentation électrique du tramway et l'éclairage de l'espace public aménagé dans le cadre de l'opération du tramway.

Des démarches ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires d'immeubles concernés, pour conclure des accords amiables établissant les servitudes d'appui-accrochage pour les supports des lignes aériennes de contact (LAC) et les appareils d'éclairage public.

L'article L171-7 du Code de la voirie routière prévoit qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, ces servitudes peuvent être établies par arrêté, suite à enquête publique.

Cette enquête se déroulera du mardi 6 février 2024 à 8h30 au vendredi 23 février 2024 à 17h inclus.

ARTICLE 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Thierry Lefebvre, Ingénieur Electrotechnique et Mécanique des Fluides, membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Languedoc Roussillon, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à l'établissement des servitudes

d'appui-accrochage pour les supports des lignes aériennes de contact et d'éclairage public dans le cadre de l'opération de la 5^{ème} ligne de tramway de Montpellier secteur ouest.

ARTICLE 4 – Modalités de déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 18 jours consécutifs au siège de l'enquête établi à la Mairie de Montpellier, 1 Place Georges Frêche, 34000 Montpellier, pendant la période précisée à l'article 2.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel de Ville au service du Guichet Unique, soit à titre indicatif, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sauf le jeudi de 10h00 à 19h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Montpellier : <https://participer.montpellier.fr/>

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Montpellier, 1 place Georges Frêche, 34000 Montpellier :

- Le jeudi 8 février 2024 de 15h30 à 18h30
- Le mercredi 14 février 2024 de 9h30 à 12h30
- Le vendredi 23 février 2024 de 14h à 17h

Par ailleurs, des observations, propositions et contre-propositions pourront également lui être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur Thierry LEFEBVRE, Commissaire Enquêteur,

Enquête publique pour l'établissement des servitudes d'appui-accrochage – Lignes Aériennes de Contact et Eclairage Public – 5^{ème} Ligne de Tramway secteur ouest

Hôtel de Ville de Montpellier - 1 Place Georges Frêche, 34000 Montpellier

ARTICLE 5 – Information des intéressés

Le présent arrêté vaut avertissement au sens de l'article R171-3 du Code de la Voirie Routière, de prendre connaissance du dossier déposé en Mairie de Montpellier.

A ce titre, il sera individuellement notifié aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec accusé de réception au moins 8 jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6 – Devoir des intéressés

Les propriétaires auxquels notification est faite de cet arrêté devront fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des autre(s) détenteur(s) de droits réels sur les biens concernés, qui ne seraient pas mentionnés dans le dossier.

ARTICLE 7 – Affichage et publication

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie de Montpellier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat de Monsieur le Maire de Montpellier ou son représentant.

Par ailleurs un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci dans 2 journaux diffusés dans la Ville de Montpellier.

L'avis au public sera rendu public par voie d'affiches à la Mairie de Montpellier et le long du tracé du bouclage de la Ligne 5 de tramway secteur ouest et ce, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité, pour l'affichage en Mairie de Montpellier, par un certificat de Monsieur le Maire de

Montpellier ou son représentant.

ARTICLE 8 – Issue de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête mentionné à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête et le registre avec son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la Mairie de Montpellier pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 – Exécution

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou à défaut, son représentant par délégation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 26 déc. 2023

Monsieur le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 27/12/23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230101-257002-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/12/23

Réception en Préfecture : 26/12/23

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.